

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20241216-25DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 décembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT GENIS SUR MENTHON sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					K. CORLAY	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER					M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
Laiz	A. SANDRIN	X			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
				E. DESMARIS		X			
				F. DUBOIS		X			
				J.-L. GIVORD	X				

Envoi de la convocation : 10/12/2024
Affichage de la convocation : 10/12/2024
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de suffrages exprimés : 31

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Révision libre des attributions de compensation 2025 dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 10 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241216-20241216-25DCC-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Considérant que la co-construction d'un Pacte Financier et Fiscal a été lancée le 24 mai 2024 au sein de la Communauté de communes de la Veyle et qu'une quarantaine d'élus du territoire, parmi lesquels les maires de toutes les communes, ont participé aux 4 temps d'échanges jalonnant ce travail ;

Considérant que l'enjeu était de définir des priorités partagées au niveau du bloc local et leurs modes de financement, pour les années à venir ;

Considérant qu'au terme d'un travail conséquent et d'échanges riches, la Conférence des Maires réunie le 14 novembre 2024 a proposé de retenir un cadre reposant sur 4 piliers :

1. Accompagner les communes en proposant des mutualisations
2. Aider chaque commune dans ses projets d'investissements (avec mécanisme de péréquation)
3. Ouvrir la possibilité d'accord locaux avec les communes souhaitant s'impliquer en faveur d'un projet structurant
4. Financer le fonctionnement de 4 projets communautaires ;

Considérant que ce cadre étant posé, chacun de ces piliers sera mis en œuvre progressivement au rythme des décisions nécessaires des assemblées délibérantes et que les 3 premiers piliers appelleront des décisions du Conseil communautaire ultérieurement ;

Considérant en revanche que le pilier « Financer le fonctionnement de 4 projets communautaires » suppose dès à présent une décision du Conseil communautaire afin d'engager la procédure de révision libre des attributions de compensation dès 2025 ;

Considérant en effet que 4 projets communautaires ont été identifiés :

- Création d'une crèche de 32 places à Vonnas
- Création d'une crèche de 32 place à Pont-de-Veyle
- Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à l'Escale
- Rénovation de la piscine d'été de Vonnas ;

Considérant que l'investissement de ces projets sera porté par la Communauté de communes et que la réflexion conduite dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal a amené à proposer de financer les futurs coûts de fonctionnement à charge de la Communauté de communes par une hausse progressive de la fiscalité communautaire, combinée à une contribution des communes par prélèvement progressif sur 6 ans sur les attributions de compensation ;

Considérant que l'attribution de compensation perçue par la commune peut être révisée en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

Considérant que cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord ; et que le refus d'une commune n'empêche pas la révision des attributions de compensation d'autres communes qui ont donné leur accord à cette révision.

Considérant que les montants révisés de l'attribution de compensation seraient les suivants :

commune	Attribution de compensation 2024 (€)	Montant à défalquer (€)	Montant d'attribution de compensation 2025 proposé (€)
BEY	5 128,73	766,35	4 362,38
BIZIAT	40 174,75	1 952,18	38 222,57
CHANOZ-CHATENAY	33 611,72	1 977,52	31 634,20
CHAVEYRIAT	68 961,58	2 358,17	66 603,41
CORMORANCHE/SAONE	46 389,72	3 596,36	42 793,37
CROTTET	113 159,28	5 478,00	107 681,28
CRUZILLES LES MEPILLAT	6 240,51€	2 227,65	4 012,86
GRIEGES	132 760,30	6 369,86	126 390,44
LAIZ	39 667,11	4 882,80	34 784,31
MEZERIAT	278 137,49	7 136,37	271 001,12
PERREX	77 234,61	2 193,18	75 041,43
PONT DE VEYLE	116 954,38	4 472,77	112 481,61
ST ANDRE D'HUIRIAT	4 344,88	1 460,81	2 884,07
ST CYR/MENTHON	275 142,67	4 941,67	270 201,00
ST GENIS/MENTHON	13 010,60	1 257,91	11 752,69
ST JEAN/VEYLE	63 984,58	3 786,09	60 198,49
ST JULIEN SUR VEYLE	49 187,34	1 859,51	47 327,83
VONNAS	818 657,87	12 476,77	806 181,10
TOTAL	2 182 748,12	69 193,97	2 113 554,15

Considérant qu'il appartient désormais à chaque commune de délibérer sur le montant révisé d'attribution de compensation qui la concerne ;

Le Conseil communautaire,

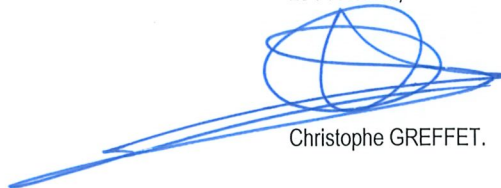
Après en avoir délibéré, à la majorité avec 25 POUR, 4 CONTRE (Karine PARET, Bruno PELLETIER, Jean-Jacques VIGHETTI, Leslie VOLATIER) et 2 ABSTENTIONS (Guillaume AGATY, Marie-Ange BOST),

APPROUVE les montants révisés 2025 au titre de la révision libre des attributions de compensation ;

PRECISE que chaque commune doit désormais délibérer sur le montant révisé d'attribution de compensation qui la concerne ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,


Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 24.12.2024

Transmis en Préfecture le : 24.12.2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction compétente pour recevoir le recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision en cause.

Accusé de réception en préfecture, le 24/12/2024 à 10h01, par M. BENOIST, chef de bureau.
N° 2024-216-2024-216-25-DC-DE
Date de réception préfecture : 24/12/2024